



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 AVRIL 2021

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 8 avril 2021 à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Maurice Chevalier à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de Maire.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2021
Actes exécutoires à compter du : 9 avril 2021

Etaient présents : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, COGLIANDRO FRACCARO Virginie, SCHULTZ Daniel, MULLER Delphine, SUDROW Cédric.

Etaient absents avec procuration : 08

MMES et MM : HERR Nadia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), DE LEO Grazia (Procuration à M. REPPERT Raymond), GONZALEZ José (Procuration à M. LEOANRD Cédric), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), WALTER Régis (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier), ARNOULD RIVATO Rachel (Procuration à M. SUDROW Cédric).

Etaient absents sans procuration : /

Etaient absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

En application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n°2021-296 du 19 mars 2021.

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 25	Exprimés : 33

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni sans public dans la salle Maurice Chevalier à Amnéville, en application de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 8 avril 2021 à 19h, sur convocation préalable en date du 1^{er} avril 2021.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions applicables en vertu de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence :

- la possibilité de modifier le lieu de la réunion de l'organe délibérant en tout lieu, motivé par l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19,
- la possibilité aux membres de l'organe délibérant de disposer de deux pouvoirs,
- l'organisation de réunion des assemblées délibérantes sans public.

Par principe de précaution, les services de l'Agence Régionale de Santé ont recommandé de ne pas prolonger la durée de la séance au-delà de 1 heure. Il convient de gérer le déroulement de la séance afin de respecter au plus près cette prérogative.

Pour clore le préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour respecter le principe du caractère public de la réunion, la séance du conseil municipal est retransmise en direct sur la chaîne locale ATV et sur ses supports internet.

Après appel nominal et constat du quorum, la séance du conseil municipal est déclarée ouverte.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL PRECEDENT – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric MUNIER précise que le procès verbal de la séance précédente sera adressée lors d'un prochain conseil municipal, étant donné que sa rédaction était ni matériellement impossible du fait de sa tenue la veille de la présente, soit le mercredi 7 avril 2021.

Puis, le conseil municipal propose à l'unanimité Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

2 AFFAIRES GENERALES

SPL Destination Amnéville –

Augmentation du capital numéraire – Modification statutaire – Pacte d'actionnaires relatif à la gouvernance de la SPL Destination Amnéville

Rapporteur : MUNIER Eric

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire et de modification de ses statuts portant sur le capital social et l'objet social.

A - Projet d'augmentation de capital en numéraire

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville d'engager une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 4.650.000 € ce qui porterait le montant du capital de la société de 350.000 € à 5.000.000 € au maximum.

Il est rappelé que le capital social de la SPL Destination Amnéville est fixé à 350.000 € divisé en 3.500 actions de 100 € de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, intégralement libéré et réparti entre les actionnaires comme suit :

Situation actuelle

Actionnaires	capital	parts	sièges CA	
Commune d'Amnéville	180	51,40%	9	
Département de la Moselle	35	10,00%	2	
CC Pays de l'Orne Moselle	45	12,90%	2	
CC Rives de Moselle	35	10,00%	2	
Région Grand Est	35	10,00%	2	
Commune de Rombas	10	2,90%	}	0
Commune de Marange-Silvange	10	2,90%		1
<i>Commune d'Hagondange</i>	-	<i>0,00%</i>	}	<i>0</i>
TOTAL	350	100,00%		18

Le projet d'augmentation de capital intervient en vue de renforcer les capitaux propres de la société afin d'une part de sécuriser son activité dans le cadre des différentes concessions qui lui ont été attribuées, d'autre part d'assurer le financement des investissements nécessaires aux conventions passées avec les collectivités actionnaires.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville de fixer le montant maximum de l'augmentation du capital social en numéraire à 4.650.000 € par émission au plus de 46.500 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune émises au pair. Ce prix d'émission est justifié par le maintien du droit préférentiel de souscription et du montant des capitaux propres au 30/09/2019.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale, soit 34.875 actions au moins correspondant à une augmentation de capital de 3.487.500 € a minima.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital à raison de 93 actions nouvelles pour 7 actions anciennes. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux collectivités actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les Actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Le montant souscrit sera libéré pour un quart a minima lors de la souscription, au plus tard le 1^{er} juin 2021. La libération du solde devra s'effectuer dans un délai maximal de cinq ans après la date de souscription.

Indépendamment de la libération du solde, les nouvelles actions sont émises avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds relatif au versement initial.

Les actions non souscrites par les collectivités actionnaires pourraient être attribuées à la commune d'Hagondange qui souhaite intégrer l'actionnariat de la SPL.

A titre indicatif, il est effectué une présentation des intentions de participation à l'augmentation de capital des actionnaires intéressés.

Actionnaires	Actions souscrites	Capital après souscription	Part
Commune d'Amnéville	20 000	2 200 000 €	44,00%
Département de la Moselle	17 650	1 800 000 €	36,00%
CC Pays de l'Orne Moselle	3 850	430 000 €	8,60 %
CC Rives de Moselle	3 950	430 000 €	8,60 %
Région Grand Est	0	35 000 €	0,70 %
Commune de Rombas	250	35 000 €	0,70 %
Commune de Marange-Silvange	250	35 000 €	0,70 %
Commune d'Hagondange	350	35 000 €	0,70 %
TOTAL		5 000 000 €	100,00%

Dans le cadre de cette augmentation de capital en numéraire, il sera fait application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce visant à proposer à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville une résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés. Le conseil d'administration de la société proposera à l'Assemblée Générale de rejeter cette résolution.

Il résulterait de la réalisation de l'augmentation de capital projetée une nouvelle répartition du capital laquelle aura des conséquences sur la répartition des sièges d'administrateur de la SPL qui serait modifiée pour tenir compte des niveaux de participation des collectivités actionnaires au capital.

A titre prévisionnel, il est présenté le projet d'évolution de la répartition des sièges d'administrateurs.

Actionnaires	situation actuelle	situation après augmentation du capital
Commune d'Amnéville	9	7
Département de la Moselle	2	5
CC du Pays Orne Moselle	2	1
CC Rives de Moselle	2	1
Région Grand Est	2	1
Commune de Rombas	0	1
Commune de Marange-Silvange	1	1
<i>Commune d'Hagondange</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
TOTAL	18	18

La nouvelle répartition des sièges ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire.

B. Projet de modification statutaire

Dans le cadre du projet de l'augmentation du capital social de la SPL, le Conseil d'administration de la SPL a arrêté les termes du projet des modifications statutaires de la société à proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires sur la base d'un projet de statuts modifiés comprenant pour chaque article concerné la proposition de modification statutaire lequel sera annexé à la délibération de notre assemblée délibérante.

Sont concernés par des modifications l'article suivant :

Article 7 - Capital social :

Modification du capital social dans la perspective de la réalisation de l'augmentation de capital : cinq millions euros (5.000.000 €) au maximum.

(Mention, le cas échéant, actualisée par le conseil d'administration de la SPL en fonction du montant de l'augmentation de capital qui sera effectivement réalisé. Cette modification sera conditionnée à la réalisation de l'augmentation de capital et prendra effet à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social par le conseil d'administration).

A l'occasion de la convocation d'une Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville, il sera proposé aux actionnaires l'augmentation de capital projetée et les modifications statutaires ci-avant exposées.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de la commune d'Amnéville à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville sur les modifications statutaires portant sur l'objet social, le capital social et les structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la commune approuvant le projet de modification statutaire.

C. Projet de pacte d'actionnaires d'accord relatif à la gouvernance de la SPL

Il est rappelé, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, que les collectivités actionnaires sont représentées au sein du conseil d'administration de la SPL, par leurs élus désignés par leur assemblée délibérante en son sein.

Conformément aux stipulations de l'article 16 des statuts, les délibérations du conseil d'administration, sauf majorités particulières prévues par la loi ou les statuts, sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire de l'un de ses collèges de deux voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Il n'est pas stipulé actuellement de majorités qualifiées dans les statuts.

Les actionnaires se sont rapprochés pour s'accorder sur les principes de gouvernance relatifs à la présidence de la société et l'engagement des conventions de prestations intégrées à intervenir entre la SPL et ses collectivités actionnaires.

Au terme de ce projet de pacte, les signataires s'engagent à voter en faveur de la nomination de la commune d'Amnéville aux fonctions de président du conseil d'administration et pour l'approbation à la majorité qualifiée (2/3 des présents) des conventions passées entre les collectivités actionnaires et la SPL.

Pour assurer sa validité juridique, cet engagement sera limité à une durée de 6 ans, renouvelable tacitement.

Au regard de ce qui précède, sur la base du projet des statuts modifiés, du projet des résolutions d'Assemblée générale de la SPL Destination Amnéville arrêté par le conseil d'administration de la société par délibérations en date du 23 juillet 2020, et du projet de pacte d'actionnaires à intervenir, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL Destination Amnéville pour un montant maximum de 4.650.000 € par émission de 46.500 actions nouvelles au plus de 100 € de valeur nominale chacune émise au pair et la future répartition de ses sièges d'administrateur ;
- d'approuver la participation de la commune d'Amnéville à l'augmentation de capital de la SPL Destination Amnéville pour un montant de 2 020 000 euros (deux millions vingt mille €) correspondant à 20 200 actions d'une valeur nominale de 100 euros

émises au pair, à libérer pour un quart a minima lors de leur souscription, au plus tard le 1^{er} juin 2021. La libération du solde devra s'effectuer dans un délai maximal de cinq ans après la date de souscription ;

- d'inscrire cette dépense au budget de la commune d'Amnéville ;
- de donner tous pouvoirs au maire pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions dans le cadre de cette augmentation de capital, notamment signer le bulletin de souscription ;
- d'approuver le projet des modifications statutaires SPL Destination Amnéville qui sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société portant sur son capital social tel qu'il sera annexé à la présente délibération ;

La modification de capital social sera conditionnée à la réalisation de l'augmentation de capital social susmentionnée et prendra effet à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social par le conseil d'administration de la SPL ;

- de donner tous pouvoirs au représentant à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville pour porter un vote favorable à ce projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la société et à la future répartition de ses sièges d'administrateur et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés ;
- sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital de désigner les 7 représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville : à savoir ;
 - o pour rappel, délibération n°2.5 en date du 16 juillet 2020 portant désignation des neuf représentants du conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville : M. MUNIER Eric, Mme CALCARI-JEAN Danielle, M. DALLA FAVERA André, M. SZYMANSKI Arnaud, M. DOS SANTOS Armindo, Mme RAU Sylvia, M. HOLTZ Emmanuel, M. TISSERAND Gérard, Mme HAAS Juliette.
- d'approuver le pacte d'actionnaires relatif à la gouvernance de la SPL Destination Amnéville et d'autoriser le maire à signer ledit pacte d'actionnaires.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

VU le projet des résolutions d'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville arrêté par le conseil d'administration de la société par délibérations en date du 23 juillet 2020,

VU le projet des statuts modifiés de la SPL Destination Amnéville arrêté par le conseil d'administration de la société par délibérations en date du 23 juillet 2020 annexé à la présente délibération,

VU le projet de pacte d'actionnaires relatif à la gouvernance de la SPL Destination Amnéville ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
25	7	1

Après la distribution par le maire de documents relatifs au flux financier entre le budget communal de la ville et la SPL Destination Amnéville,

Après les échanges entre MM Munier, Sudrow et Dieudonné,

APPROUVE le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL Destination Amnéville pour un montant maximum de 4.650.000 € par émission de 46.500 actions nouvelles au plus de 100 € de valeur nominale chacune émises au pair et la future répartition de ses sièges d'administrateur ;

SOUSCRIT à cette augmentation de capital pour un montant de 2 020 000 euros (deux millions vingt mille €) correspondant à 20 200 actions d'une valeur nominale de 100 euros émises au pair, à libérer pour un quart minima lors de leur souscription, au plus tard le 1^{er} juin 2021. La libération du solde devra s'effectuer dans un délai maximal de cinq ans après la date de souscription ;

INSCRIT à cet effet, la somme de 2 020 000 euros (deux millions vingt mille €) au budget de la commune d'Amnéville, à l'article 261, chapitre 26 « Titres de participation » ou par décision modificative ;

DONNE tous pouvoirs au maire pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions dans le cadre de cette augmentation de capital, notamment signer le bulletin de souscription ;

APPROUVE le projet des modifications statutaires de la SPL Destination Amnéville qui sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société portant sur son objet social et son capital social tel qu'il sera annexé à la présente délibération et dans la limite ci-avant exprimée ;

DONNE tous pouvoirs au maire, désigné représentant à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville pour porter un vote favorable à ce projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la société et à la future répartition de ses sièges d'administrateur et aux résolutions qui en résultent à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés ;

DESIGNE sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital, les 7 représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville, à savoir :

M. MUNIER Eric, Mme CALCARI-JEAN Danielle, M. DALLA FAVERA André, M. SZYMANSKI Arnaud, M. DOS SANTOS Armindo, Mme RAU Sylvia, M. HOLTZ Emmanuel.

APPROUVE le pacte d'actionnaires relatif à la gouvernance de la SPL Destination Amnéville et d'autoriser le maire à signer ledit pacte d'actionnaires.

3.1 INTERCOMMUNALITE

CCPOM – Transfert de la compétence d'organisation des Mobilités

Rapporteur : MUNIER Eric

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

En revanche, une communauté de communes « AOM » est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L 1231-1-1 du code des transports.

Il convient de préciser qu'elle ne peut instaurer un versement mobilité qu'à la condition d'organiser un service de transport régulier, hors transport scolaire.

Par ailleurs, la communauté de communes devra ultérieurement décider de demander le transfert (ou non) des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la région et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial.

La prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai.

Lors de sa séance du 9 mars 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Orne Moselle ;

- s'est prononcé en faveur du transfert, à la communauté de communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code »,
- a autorisé Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,
- a chargé Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante,
- a chargé Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté de modifications des statuts en découlant.

VU, la délibération n°2021-03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle en date du 9 mars 2021 portant transfert de la compétence d'organisation des Mobilités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

EMET un avis favorable sur le transfert à la communauté de communes du Pays Orne Moselle, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ».

3.2 **INTERCOMMUNALITE**

CCPOM – Détermination du montant prévisionnel des attributions de compensation dérogatoires d'investissement au titre de l'année 2020

Rapporteur : MUNIER Eric

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Plus précisément, ce sont les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes qui ont été assouplies puisqu'il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation, ce qui n'était jusqu'à présent pas permis.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM), cela concerne les travaux d'Investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 7 communes sont concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Rombas, Rosselange et Vitry-sur-Orne.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire doit donc communiquer aux communes concernées, le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 3 novembre 2020.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le montant définitif des attributions de compensation.

Le montant attribué à la commune d'Amnéville est de 2 307 292.94 €
Ce montant est également celui de l'attribution de compensation provisoire 2021.

Par ailleurs, le conseil communautaire a également délibéré sur le montant prévisionnel des attributions de compensation dérogatoires d'investissement au titre de l'année 2020 conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE	PART VARIABLE 2020
Amnéville	82 640,00 €
Clouange	63 345,00 €
Moyeuvre-Grande	79 900,00 €
Moyeuvre-Petite	- €
Rombas	145 950,00 €
Rosselange	60 765,00 €
Vitry Sur Orne	40 700,00 €
Total	473 300,00 €

VU, la délibération n°2020-73 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle en date du 15 décembre 2020 portant détermination du montant des attributions de compensation dérogatoire d'investissement au titre de l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

APPROUVE le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune à hauteur de 2 307 292.94 €,

DIT que ce montant est également celui de l'attribution de compensation provisoire pour 2021,

DONNE son accord sur le montant prévisionnel des attributions de compensation dérogatoires d'Investissement pour l'année 2020, comme détaillé ci-dessous :

COMMUNE	PART VARIABLE 2020
Amnéville	82 640,00 €
Clouange	63 345,00 €
Moyeuvre-Grande	79 900,00 €
Moyeuvre-Petite	- €
Rombas	145 950,00 €
Rosselange	60 765,00 €
Vitry Sur Orne	40 700,00 €
Total	473 300,00 €

4.1 **AFFAIRES SCOLAIRES**

Subventions pour les classes de découverte des écoles élémentaires et collège pour l'année scolaire 2021-2022

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

La municipalité accorde aux divers établissements scolaires (écoles élémentaires et collège) de la ville, qui les organisent, une subvention destinée à favoriser les séjours éducatifs : classe de mer, classe verte, classe de neige ou séjour linguistique.

Il est proposé de maintenir les subventions pour l'année scolaire 2021-2022 et de reconduire les mesures prises l'année dernière, à savoir :

- allouer une subvention forfaitaire par école élémentaire pour un court séjour ou une classe transplantée destinés à tous les enfants qui y participent
- d'allouer une subvention par élève pour les enfants domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne scolarisés dans un établissement scolaire extérieur

Cela permettra à chaque élève de participer à un court séjour et à une classe transplantée durant son cycle en école élémentaire.

Pour les classes linguistiques du collège, proposition est faite de réaffirmer l'attachement de la commune à favoriser l'apprentissage des langues allemandes, anglaises et italiennes et propose le maintien de la subvention à 72 € par collégien, résidant à Amnéville et Malancourt-la-Montagne, partant en voyage linguistique destiné à la pratique de ces trois langues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

DECIDE d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année scolaire 2021-2022 :

SUBVENTIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MONTANT
<p>Classes de découverte organisées par les écoles élémentaires</p>	<p>Classe de mer, classe verte, classe de neige ou à thème, classe de découverte ou un séjour en Lorraine, par année scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'école Charles Péguy - pour l'école du Parc + classe ULIS - pour l'école Jules Ferry <hr/> <p>Pour les enfants domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne et scolarisés dans un établissement scolaire extérieur :</p> <p>Classe de mer, classe verte, classe de neige ou à thème d'une durée de 5 à 6 jours</p> <p>Classe de découverte (hors classe de neige) d'une durée de 2 à 3 jours ou un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine</p> <p><i>Cette subvention est versée à l'établissement scolaire sur présentation du listing des élèves.</i></p>	<p><u>Forfait maximum par école :</u></p> <p>18 000 € pour l'année scolaire</p> <p>14 400 € pour l'année scolaire</p> <p>6 000 € pour l'année scolaire</p> <p>170 € /élève participant à un séjour de 5 à 6 jours pour l'année scolaire</p> <p>70 € / élève participant à un séjour de 2 à 3 jours ou à un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine pour l'année scolaire</p>
<p>Classes de découverte linguiste</p>	<p>Séjour destiné à favoriser la pratique de l'allemand, de l'anglais et de l'italien ainsi que la découverte culturelle du pays.</p> <p>Pour les collégiens résidant à Amnéville et Malancourt-la-Montagne, subvention accordée une seule fois durant la scolarité au collège « La Source » même s'ils sont scolarisés dans un établissement extérieur à la ville.</p> <p><i>Cette subvention est versée à l'établissement scolaire sur présentation du listing des élèves.</i></p>	<p>72 €/ élève participant</p>

4.2 AFFAIRES SCOLAIRES

Subventions aux coopératives scolaires et aides supplémentaires pour l'année scolaire 2021-2022

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

La municipalité accorde aux divers établissements scolaires (maternelles, élémentaires et collège) de la ville différentes subventions destinées à :

- l'achat de fournitures scolaires et fonctionnement des écoles
- une contribution aux coopératives scolaires
- une participation à l'Action Educative Innovante sous réserve qu'elle soit validée par l'Education Nationale
- une subvention pour l'acquisition de livres pour les BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) des écoles élémentaires

Il est proposé de maintenir les subventions et aides supplémentaires pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

DECIDE d'allouer les subventions aux coopératives scolaires et aides supplémentaires au titre de l'année scolaire 2021-2022 :

SUBVENTIONS	CONDITION D'ATTRIBUTION	MONTANT
Classe d'intégration scolaire (ULIS)	Subvention supplémentaire attribuée à la coopérative scolaire destinée à participer à certains frais particuliers liés au fonctionnement de cette classe.	230 € pour la classe ULIS versés à la coopérative scolaire de l'école du Parc
Collège « La Source »	Subvention attribuée au collège afin de participer au paiement intégral ou partiel du coût des sorties permettant ainsi la prise en charge totale ou partielle de la part des élèves et des accompagnateurs	10 €/élève inscrit au Collège (La base de calcul du versement de cette subvention est égale au nombre de collégiens inscrits au collège « la Source » à la date officielle de la rentrée scolaire multiplié par 10 €)
Coopératives scolaires et fonctionnement des écoles élémentaires	Subvention attribuée par élève des écoles mixtes du Parc, Charles Péguy et Jules Ferry, destinée à l'achat de fournitures scolaires ainsi qu'au fonctionnement pédagogique de chaque école élémentaire. Elle doit permettre, outre l'achat des fournitures scolaires pour les enfants, l'acquisition de livres, de fichiers, de matériel pédagogique. Les fournitures administratives de fonctionnement seront couvertes par la part de la subvention versée à la coopérative scolaire.	60 €/élève inscrit dont 7 € versés aux coopératives scolaires

Coopératives scolaires Et fonctionnement des écoles maternelles	Subvention attribuée par élève des écoles Clémenceau, la Forêt, Ile aux enfants, Cimenterie et la Petite Ecole, destinée à l'achat de fournitures scolaires ainsi qu'au fonctionnement pédagogique de chaque école maternelle. Elle doit permettre, outre l'achat des fournitures scolaires propres aux élèves de maternelle, l'acquisition de matériel pédagogique. Les fournitures administratives de fonctionnement seront couvertes par la part de la subvention versée à la coopérative scolaire.	52 €/élève inscrit dont 10 € versés aux coopératives scolaires
BCD des écoles élémentaires (Bibliothèque Centre Documentaire)	Subvention attribuée à la coopérative scolaire par école élémentaire pour le renouvellement des livres des BCD	257 € pour l'école du Parc 257 € pour l'école Ch. Péguy 154 € pour l'école J. Ferry
Projet A.E.I (Action Innovante) Educative	Subvention attribuée à la coopérative scolaire par école ayant présenté un projet A.E.I, validé par l'Académie pour un montant équivalent à celui accordé par l'Inspection Académique plafonné à 566 €.	Maximum 566 € / école
Classe d'adaptation E	Subvention attribuée à la coopérative scolaire pour le matériel nécessaire lors de l'intervention du psychologue	150 € / école élémentaire (Péguy, Parc et Ferry)
RASED (<i>Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté</i>) (Psychologue) <i>Sous condition de l'existence d'une classe d'adaptation au sein des écoles</i>	Subvention supplémentaire attribuée aux coopératives scolaires pour faire face aux frais de matériel engendrés par le RASED	345 € / école élémentaire (Péguy, Parc et Ferry)

5.1 **AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Convention « prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE) » avec le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de la Moselle

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Suite au départ d'un agent, la collectivité doit, dans certains cas, calculer et lui verser des allocations de retour à l'emploi. La réglementation en matière d'indemnisation chômage est complexe mobilisant des ressources juridiques techniques (conventions, décrets, instructions UNEDIC, etc.).

De plus, dans le contexte de l'épidémie COVID-19, des mesures d'urgences et exceptionnelles ont été publiées, augmentant la complexité de celles-ci.

Devant la recrudescence des demandes des collectivités à ce sujet le centre de gestion de la fonction territoriale de la Moselle propose, désormais, par le biais d'une convention, une prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE) à destination de ses collectivités affiliées selon la grille tarifaire ci-dessous :

Prestations	Tarifs 2021
Instruction et simulation du droit initial à indemnisation	158,00 € / dossier
Suivi mensuel des droits aux allocations	8,00 € / dossier
Etude du droit en cas de reprise ou réadmission	90,00 € / dossier
Etude du cumul de l'allocation chômage avec la reprise d'activités réduites	39,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	21,00 € / dossier
Etude juridique (analyse de situations complexes)	158,00 € / dossier
Simulation des droits à chômage dans le cadre d'une rupture conventionnelle	80,00 € / dossier

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22 (alinéa 7*) et 25 (alinéa 1^{er**}),

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent notamment assurer des missions de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements,

CONSIDERANT que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose aux collectivités qui lui sont affiliées, la prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (A.R.E.),

CONSIDÉRANT que la collectivité peut être amenée à verser à des agents des allocations de retour à l'emploi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention présentée avec Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE le maire à faire appel, le cas échéant, à la prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, en fonction des nécessités de service,

INSCRIT au budget les dépenses afférentes.

**Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée au premier alinéa.*

***Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.*

5.2 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de modifier l'état des emplois permanents par la suppression des postes non pourvus, après avis favorable du Comité Technique en date du 17 mars 2021.

Les suppressions de postes ci-dessous faisant suite à des modifications de position statutaire (réussite à un concours ou examen professionnel, avancement de grade, promotion interne, modification de durée hebdomadaire, passage de non titulaire CDD à titulaire), il n'y a plus lieu de les laisser vacants dans le tableau des effectifs.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 37,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier des bibliothécaires territoriaux,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier des agents de police municipale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des agents de maîtrise,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints d'animation,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier des assistants d'enseignement artistique,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique consulté le 17 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
33	0	0

DECIDE la suppression des postes suivants :

Emplois permanents à temps complet :

Grades	Nombre de postes	Délibérations
Filière administrative :		
Adjoint administratif	6	03/03/2017-20/12/1999-29/05/2001-30/09/2003-15/02/2007-30/08/2007
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	22	13/12/1996-20/04/2001-30/08/2007-29/11/2007-21/10/2010-30/06/2011-26/09/2011-09/02/2012-27/07/2013-28/11/2013-30/04/2014-28/08/2014-27/02/2015-24/09/2015-03/03/2016
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	09/02/2012
Directeur	1	28/08/2014
Filière culturelle :		
Adjoint du patrimoine	1	30/06/2003
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	29/10/2009-30/03/2016
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	27/02/2015
Bibliothécaire	1	30/06/2003
Bibliothécaire principal	1	29/10/2020
Filière police municipale :		
Gardien de police municipale	4	27/02/2002-11/03/2003-14/12/2006
Brigadier	4	14/12/2006-03/03/2011-28/02/2013
Filière technique :		
Adjoint technique	30	30/03/1992-01/12/1992-13/12/1996-30/06/1998-29/03/1999-03/06/1999-22/11/1999-31/01/2000-05/02/2001-28/06/2001-31/08/2001-06/12/2001-29/05/2002-30/06/2003-29/10/2003-31/10/2005-30/08/2007-13/12/2007-17/01/2013-28/11/2013-18/12/2015
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	30/03/2000-29/10/2009-09/02/2012-28/02/2013-27/02/2015
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	29/10/2009
Agent de maîtrise	5	15/01/2001-28/02/2013-27/02/2015
Agent de maîtrise principal	5	14/12/1998-20/12/1999-07/12/2004-29/10/2009-26/02/2010
Technicien territorial	2	21/10/2010-30/04/2014
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	15/02/2007-06/04/2017
Filière animation :		
Adjoint d'animation	1	30/03/1998
Filière médico-sociale :		
ASEM principal 2 ^{ème} classe	3	09/02/2012-28/02/2013-30/04/2014

Emplois permanents à temps non complet :

Grades	Nombre de postes	Délibérations
Filière culturelle :		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	2	03/03/2016-13/12/2018
Filière technique :		
Adjoint technique territorial	8	30/06/1998-17/01/2013-28/11/2013-18/12/2015

5 DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Aucun sujet abordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Pour extrait conforme, publié le 9 avril 2021

Le MAIRE
Eric MUNER



